

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le vendredi 15 mai 2009 à 13 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur André Lavallée, Maire d'arrondissement
Monsieur Gilles Grondin, Conseiller du district du Vieux Rosemont
Monsieur Carle Bernier-Genest, Conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Madame Carole Du Sault, Conseillère du district de Étienne-Desmarteau
Monsieur François Purcell, Conseiller du district de Saint-Édouard

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des Affaires publiques et du greffe
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 00.

10.01
CA09 26 0158

Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 mai 2009

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 mai 2009, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

En l'absence de public, la période de questions n'a pas lieu.

20.01

CA09 26 0159

Recommandation au conseil municipal – Autorisation d'une dépense de 2 042 850 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 1 992 850 \$ et des frais incidents de 50 000 \$ à « Les Constructions Infrabec inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson – Appel d'offres numéro 260910V (6 soum.)

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 2 042 850 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « Les Constructions Infrabec inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 992 850 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (appel d'offres numéro 260910V).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.
1092913016

20.02

CA09 26 0160

Recommandation au conseil municipal – Autorisation d'une dépense de 1 588 000 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 1 548 000 \$ et des frais incidents de 40 000 \$ à « TGA Montréal inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue des Mélèzes – Appel d'offres numéro 260911V (7 soum.)

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 1 588 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue des Mélèzes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « TGA Montréal inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 548 000 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat (appel d'offres numéro 260911V).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.
1092913017

20.03
CA09 26 0161

Approbation d'un projet de convention avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont », d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2011 – Octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour l'année 2009, pour la réalisation du projet de travail du milieu HLM, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'approuver le projet de convention avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont », se terminant le 31 décembre 2011, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 133 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière de 38 000 \$ pour l'année 2009 à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont » pour le projet de travail de milieu en HLM, dans le cadre de l'entente administrative de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.
1091663003

20.04
CA09 26 0162

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Comité logement de Rosemont », d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2011 – Octroi d'une contribution financière de 28 750 \$, pour l'année 2009, pour la réalisation du projet Sur la main, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'approuver le projet de convention avec le « Comité logement Rosemont », se terminant le 31 décembre 2011, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 134 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière de 28 750 \$ pour l'année 2009 à l'organisme « Comité logement Rosemont » pour la réalisation du projet Sur la main, dans le cadre de l'entente administrative de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.
1091663004

40.01
CA09 26 0163

Adoption de la résolution autorisant l'agrandissement de l'annexe existante, pour le bâtiment situé au 6767, rue Cartier

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser l'agrandissement de l'annexe existante du bâtiment situé au 6767, rue Cartier. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 341, paragraphes 2 et 4, 546 et 556 paragraphe 1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la présence d'un quai de chargement en façade, au nombre d'étages, à la largeur de la voie d'accès à une aire de chargement, à la présence d'un compacteur à déchets en façade et à la présence d'une dépendance en façade.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés plan d'implantation, plan du 1^{er} étage, élévations nord et partielle ouest, élévations est et partielle sud, préparés par Cimaise Architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 24 novembre 2008, joints comme annexe numéro 313 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
 - 2° le revêtement métallique profilé commercial, de couleur fusain devrait être de calibre 0.021".

Adoptée à l'unanimité.
1080963067

40.02
CA09 26 2009-07

Avis de motion – Règlement RCA-60 intitulé : « Règlement définissant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connue sous le nom de « La Petite-Italie » », relatif à la constitution d'une société de développement commercial dans le secteur du boulevard Saint-Laurent et du marché Jean-Talon

Le maire André Lavallée donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA-60 intitulé : « Règlement définissant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connue sous le nom de « La Petite-Italie » », relatif à la constitution d'une société de développement commercial dans le secteur du boulevard Saint-Laurent et du marché Jean-Talon.

1090963030

40.03
CA09 26 0121-1

Adoption de la résolution distincte numéro CA09 26 0121-1 (relative à la zone 0142) autorisant la démolition d'un immeuble, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (Marché Métro Marcanio)

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 6 avril 2009 (CA09 26 0121);

CONSIDÉRANT la réception d'une demande valide d'approbation référendaire, à l'égard de la zone 0142, par les personnes intéressées de la zone contiguë numéro 0149;

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution distincte numéro CA09 26 0121-1 à l'égard de la zone 0142 :

1. D'autoriser la démolition, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (marché métro Marcanio) en dérogation aux articles 71, 164, 186 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux marges latérales, à la localisation d'un usage spécifique dans un bâtiment, à la superficie maximale occupée par une épicerie en secteur C.2 et à la manoeuvre des véhicules aux abords d'une unité de chargement.

Adoptée à l'unanimité.
1080963063

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 13 h 06.

André Lavallée
Maire d'arrondissement

Patrick Martel
Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement